

RÈGLEMENT

RANDO SANS FAIM

By ROULE MA POULE, PAUL !



ARTICLE 1 : Organisation & Principe

La RANDO SANS FAIM est une randonnée pédestre en boucle (2 circuits) au départ des Halls de Nay -64-

C'est une randonnée semi-nocturne et d'initiation, imaginée pour réunir dans un même élan plaisir, sport, découverte et solidarité.

Un moment chaleureux où marcher prend tout son sens : avancer ensemble, partager, soutenir.

Inclusive et ouverte à tous, la RANDO SANS FAIM accueille également les personnes en fauteuil roulant et les utilisateurs de joëlettes, pour faire de cet événement un rendez-vous réellement partagé et accessible.

Elle est organisée par l'association Roule Ma Poule, Paul ! (www.roulemapoulepaul.fr)

ARTICLE 2 : Date, Horaires & parcours

 Première édition : 25 Avril 2026, départ à 20h30 – Fin le 26 Avril 2026 à 02h00.

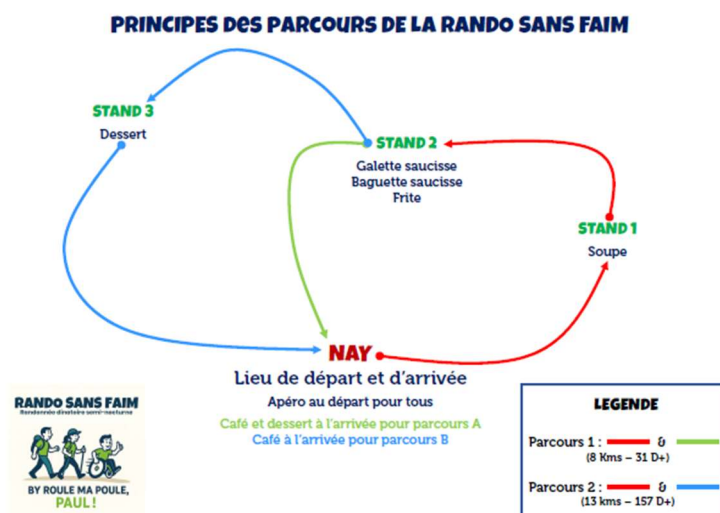
Deux parcours au choix :

Pour permettre à chacun de participer à son rythme, deux itinéraires sont proposés :

Parcours 1 : 8 km (Accessible PMR) – 3 ID+

Parcours 2 : 13 km – 157D+

Une partie du tracé sera commune aux deux parcours, afin que tous les participants puissent partager un moment ensemble.



Association ROULE MA POULE, PAUL !

16 Rue du Pré du Roi 64800 MIREPEIX

contact@roulemapoulepaul.fr

RNA : W643013852 | SIREN : 988 026 424

Au fil du chemin, les marcheurs seront accueillis sur plusieurs stands gourmands, pour une expérience originale mêlant nature, solidarité et plaisir des papilles (Sur présentation du ticket repas) :

 Apéritif – au départ

 Soupe – premier stand

 Plat principal – deuxième stand

 Dessert – troisième stand

 Café – à l'arrivée

Les participants peuvent prendre part à la RANDO SANS FAIM indépendamment de la participation aux stands de restauration. Dans ce cas, l'accès à des ravitaillements solides et liquides (Eau, agrumes, chocolat) sera possible sur chacun des stands.

Les parcours seront balisés par des pancartes, fanions de couleur, rubalise et signaleurs humains.

ARTICLE 3 : Conditions de participation

La RANDO SANS FAIM n'est pas une compétition sportive. Chacun marche à son rythme.

Chaque participant est assuré par sa propre responsabilité civile et participe sous sa responsabilité médicale. L'inscription vaut donc déclaration de bonne santé et dégage l'organisation de toute responsabilité.

Les mineurs sont accompagnés d'un parent ou d'une personne ayant l'autorité parentale. La RANDO SANS FAIM est déconseillée aux enfants de moins de 10 ans.

Les chiens sont autorisés sur le parcours à condition d'être tenus en laisse en permanence. Les chiens relevant d'une catégorie soumise à obligation de muselière doivent être muselés conformément à la réglementation en vigueur.

Les propriétaires sont tenus de procéder au ramassage des déjections de leur animal et de veiller à ce que celui-ci n'importune pas les autres participants.

ARTICLE 4 : Accessibilité des parcours

Les deux parcours proposés sur LA RANDO SANS FAIM sont accessibles aux Joëlettes.

Seul le parcours 1 (8 km) est accessible aux poussettes et personnes à mobilité réduite utilisant un fauteuil roulant manuel ou électrique.

Toutefois, tout participant se déplaçant en fauteuil roulant doit obligatoirement être accompagné de deux autres participants valides.

Parmi ces accompagnants, l'un devra assurer un rôle d'éclaireur, consistant à anticiper, visualiser et signaler les difficultés du parcours.

L'ensemble de ce parcours est accessible à la mobilité douce, mais, les deux accompagnants devront avoir la capacité d'assurer l'aide nécessaire à la propulsion et à la manœuvre du fauteuil, notamment dans les zones rendant difficiles une utilisation autonome (gravillons, passages de trottoir, irrégularités du sol ou légers dénivelés).

ARTICLE 5 : Modalités d'inscription

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur le site prévu à cet effet. Aucun participant ne pourra s'inscrire sur place.

Les inscriptions à la randonnée seront closes le 12 avril 2026 à minuit.

L'organisation se réserve le droit d'accepter des inscriptions supplémentaires le jour de la course si le nombre d'inscrits n'est pas atteint.

Par son inscription, tout participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses.

5-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de :

16 €uros pour le parcours 1 ou 2 avec restauration aux stands + Ecocup de la RANDO SANS FAIM

10 €uros pour le parcours 1 ou 2 sans restauration aux stands

5-2 : Remboursement

Toute inscription à la randonnée est ferme et définitive. Aucun remboursement ne pourra être exigé par le participant, quelle qu'en soit la cause.

Toutefois, en cas d'annulation de la randonnée par l'organisateur, les frais d'inscription feront l'objet d'un remboursement intégral.

ARTICLE 6 : Responsabilité

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des participants du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante ou du non-respect du présent règlement. Les participants assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la RANDO SANS FAIM.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

ARTICLE 7 : Entraide

La randonnée étant solidaire et inclusive, chaque participant s'engage à respecter l'esprit de convivialité, de solidarité et d'entraide envers l'ensemble des participants.

ARTICLE 8 : Sécurité & Environnement

Les participants s'engagent à respecter le code de la route, ainsi que les propriétés privées.

Le port d'un gilet réfléchissant est obligatoire pour chaque participant.

Chaque participant doit également être muni d'une lampe torche, manuelle, ventrale ou frontale.

Ne pas jeter détritus et cigarettes dans la nature.

Tout abandon de matériel ou de déchets hors des stands est interdit.

ARTICLE 9 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque marcheur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Fait à MIREPEIX, le 18 Janvier 2026.

